

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 02 décembre 2024

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 02 décembre 2024 à 19:00 à la salle communautaire de St-Eugène-d'Argentenay à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Dario Perron
Mme Camille Sasseville
M. Alexandre Dufour
Mme Véronique Belley
M. Dany Labrecque
M. Alain Sasseville

Absent : M. Alexandre Dufour

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 2024-12-148

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2024-12-149

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 04 NOVEMBRE 2024

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 04 novembre 2024, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2024-12-150

OPÉRATION NEZ ROUGE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été demandée à la municipalité concernant Opération Nez Rouge;

CONSIDÉRANT QUE les sommes recueillies aident à financer le service de raccompagnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay versent un montant de 150\$ à Opération Nez Rouge pour l'année 2024.

RÉSOLUTION 2024-12-151

DÉJEUNE-DON

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été demandée à la municipalité concernant l'achat de carte pour le Déjeune-Don qui aura lieu à la Polyvalente Jean Dolbeau, le vendredi, 06 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les profits faits au Déjeune-Don seront dédiés exclusivement au fond d'aide à l'école;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay achètent 6 cartes au coût de 10\$/chacune.

RÉSOLUTION 2024-12-152

ST-VINCENT-DE-PAUL DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été demandée à la municipalité concernant l'organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE les sommes recueillies permettront d'aider les familles en situation difficile, de passer un réveillon avec une table bien garnie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité décident de verser un montant de 300.00\$ à la St-Vincent de Paul de St-Eugène-d'Argentenay pour qu'ils viennent en aide aux familles de notre milieu qui en ont de besoin.

RÉSOLUTION 2024-12-153

OPTIMUM – CENTRE DE RESSOURCES POUR HOMMES

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été demandée à la municipalité provenant de l'organisme l'Optimum;

CONSIDÉRANT QUE les sommes recueillies aideront l'organisme à maintenir les services, ainsi que pour financer les futurs développements au profit de la santé et le bien-être des hommes de notre région, lesquels ont plusieurs trous de service qui ont été ciblés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay versent un montant de 100.00\$ à l'organisme.

RÉSOLUTION 2024-12-154

COMPTES PAYÉS DE NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois de novembre 2024, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 175 237.86\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de novembre 2024, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 175 237.86\$.

COMPTES PAYÉS DE NOVEMBRE 2024

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	164 800.77\$

SALAIRES PAYÉS DE NOVEMBRE 2024

Salaires	Montant
Total des salaires	10 437.09\$

RÉSOLUTION 2024-12-155

ADOPTION DU RÈGLEMENT 231-2024 CONCERNANT LA ijm FINANCIER 2025

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 04 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 231-2024 soit et est adopté tel que rédigé et lu pour valoir comme si ce règlement était ici tout au long et mot à mot reproduit.

RÉSOLUTION 2024-12-156

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la loi sur les cités et villes) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue d'une séance régulière du conseil municipal, pour 2025, qui se tiendront à la salle communautaire et qui débiteront à 19h00;

Vendredi, 17 janvier	Lundi, 05 mai	Lundi, 06 octobre
Lundi, 03 février	Lundi, 02 juin	Lundi, 10 novembre
Lundi, 10 mars	Vendredi, 04 juillet	Lundi, 01 décembre
Vendredi, 04 avril	Lundi, 08 septembre	

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale / greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

RÉSOLUTION 2024-12-157

RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 204-2022 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 204-2022 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 03 octobre 2022, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM ou de la LCV relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités ou les Villes dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement numéro 204-2024 sur la gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 04 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

RÉSOLUTION 2024-12-158

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE- ABRIS D'AUTO ET GALERIE- MARTINE GAUTHIER

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux est situé dans la marge de recul avant et que celle-ci est de 7,5m de l'emprise et que les travaux sont à 7,5 m du pavage de la route;

CONSIDÉRANT QUE la construction de cet abri et de cette galerie, ne créeront aucun préjudice au voisin, ce dernier étant à plus de 100 pi;

CONSIDÉRANT QUE le 3 juin 2011 le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement n°139-2011);

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2024-011 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 02 décembre 2024, recommandant d'accepter la dérogation mineure pour permettre au propriétaire de construction un abri d'auto et une galerie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité acceptent la demande de dérogation mineure en demandant que la construction soit reculée sur le coin avant le plus éloigné de la rue.

RÉSOLUTION 2024-12-159

ADOPTION DU RÈGLEMENT #229-2024 CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité n'est pas divisé aux fins électorales;

CONSIDÉRANT QUE suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité est de 487 personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 44.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) (LERM) autorise le conseil « d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale/greffière-trésorière indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit.

RÉSOLUTION 2024-12-160

AUTORISATION AU PROCUREUR DE LA MUNICIPALITÉ DE SIGNER LES CONSTATS D'INFRACTION ADRESSÉS À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté plusieurs règlements applicables par les effectifs de la Sureté du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a notamment adopté un règlement sur les animaux dans lequel le contrôle de ces derniers est assuré par le contrôleur animalier, soit le Refuge animal de Roberval ou une autre ressource mandatée par la Municipalité, lesquels doivent s'assurer du paiement du tarif annuel décrété par la Municipalité ;

ATTENDU QUE les constats d'infraction sont acheminés par la suite à la greffière de la Cour municipale commune de la Ville de Dolbeau-Mistassini, laquelle greffière en assure la gestion à des fins de perception;

ATTENDU QU'une personne doit être nommée par la Municipalité afin qu'elle soit habilitée à signer les constats d'infraction en vertu des diverses réglementations en vigueur sur son territoire de même que leurs amendements;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay autorise son procureur ou le procureur désigné à cette fin par la Cour municipale commune de la Ville de Dolbeau-Mistassini à délivrer en son nom tout constat pour toute infraction aux règlements en vigueur sur son territoire ainsi que leurs amendements, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui suit, le Règlement sur les animaux; et,

QUE copie de la présente soit adressée aux personnes suivantes :

- Mme Louise Lupien, greffière de la Cour municipale commune de la Ville de Dolbeau-Mistassini;
- Me Jessica Tremblay, avocate chez Simard, Boivin, Lemieux, avocats, procureure de la Cour municipale commune.

RÉSOLUTION 2024-12-161

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT #232-2024 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Avis de motion est par les présentes donné par Mme Véronique Belley qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 232-2024 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sera adopté.

Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 oblige les municipalités à maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

Les municipalités doivent adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles avant le 1er avril 2026;

Le projet de règlement vise à exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, que des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci soient effectués par le propriétaire du bâtiment;

Le projet de règlement octroi aux officiers municipaux des pouvoirs d'intervention et le montant des infractions lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon.

RÉSOLUTION 2024-12-162

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 19h30.


Gilles Dufour
Maire


Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>Nº DE RÉSOLUTION</u>
Mme Camille Sasseville	2024-12-148
M. Dario Perron	2024-12-149
M. Alain Sasseville	2024-12-150
Mme Véronique Belley	2024-12-151
M. Alain Sasseville	2024-12-152
Mme Camille Sasseville	2024-12-153
M. Alain Sasseville	2024-12-154
M. Dario Perron	2024-12-155
M. Alain Sasseville	2024-12-156
Mme Véronique Belley	2024-12-157
M. Dario Perron	2024-12-158
Mme Véronique Belley	2024-12-159
M. Dany Labrecque	2024-12-160
Mme Véronique Belley	2024-12-161
M. Dario Perron	2024-12-162